



ARRÊTÉ 23 / 264
Portant réglementation définitive
de la circulation des véhicules de
transport de marchandise
de plus de 3.5T

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation des véhicules de transport de marchandise de plus de 3.5t, route d'Aunay, route de Clan, chemin des Ruelles, chemin communal n°9 de l'Orme de Roudon, chemin communal n°6 de Roudon et voie communale n°4 dit des Ruelles, à Meung sur Loire.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation est interdite aux véhicules de transport de marchandise de plus de 3.5t, dans les voies suivantes à Meung sur Loire :

- route d'Aunay, route de Clan, chemin des Ruelles, chemin communal n°9 de l'Orme de Roudon, chemin communal n°6 de Roudon, voie communale n°4 dit des Ruelles,

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place, par les services de la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire à savoir des panneaux B8 et des panonceaux M4f « 3.5 T »,

Article 8 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents concernant la limitation de tonnage des voies mentionnées à l'article 1.

Article 10 : Toutes infractions constatées aux présentes dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera adressée Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,

Aurore CARO

